

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/70

REGULARISATION PARCELLE B 2192 APPARTENANT A MONSIEUR RANCELLI PHILIPPE A INTEGRER AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Date de la convocation :
8 décembre 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée : **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **20**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. GONZALEZ

EXPOSE

Le **mardi 17 décembre 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de réunion du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CASASOPRANA (donne procuration à Mme ROMANI), M. GUITERA (donne procuration à M. FERRANDI), M. PERALDI (donne procuration à Mme POGGI), Mme PIETRI (donner pouvoir à M. PELLEGRIN).

ETAIENT ABSENTS : M. MEZZACQUI, Mme VALENTI.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière sur une voie ouverte à la circulation publique mais située en domaine privé, la commune d'Alata a fait procéder par un géomètre expert, en 2019, à la délimitation et à la mesure de la surface exacte de l'emprise au sol pour ensuite la classer dans la voirie communale.

Ainsi, le Document modificatif du Parcellaire Cadastral (référence 2017-106) établi par la SARL GEOTOPO et transmis au service du cadastre a divisé la parcelle initiale cadastrée B 2110, propriété de monsieur RANCELLI Philippe en B 2191 d'une superficie de 22 m2 et B 2192 d'une contenance de 162 m2.

Cette dernière étant ouverte à la circulation et constituant de fait une voirie limitrophe au domaine public, il y a lieu de régulariser la situation.

Monsieur RANCELLI Philippe a consenti à la commune une cession pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée B 2192 formant emprise de voirie.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 ;

VU le document modificatif du Parcellaire Cadastral (référence 2017-106) établi par la SARL GEOTOPO ;

Considérant que Monsieur RANCELLI Philippe a consenti à la commune une cession pour un euro symbolique de la parcelle cadastrée B 2192 formant emprise de voirie ;

Considérant qu'à la suite de son acquisition, l'assiette de la nouvelle voirie communale sera intégrée au domaine public communal ;

DECIDE de l'acquisition pour un euro symbolique de la parcelle B 2192 en vue de son classement dans le domaine public communal ;

DIT que cette acquisition donnera lieu à l'établissement d'un acte notarié ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

